

Comment garantir la confidentialité des dossiers familiaux LGBTQIA+ dans un système RH ?

Réponse courte

Par le principe du besoin d'en connaître, appliqué au niveau du champ et non du dossier. Un manager a besoin de savoir qu'un salarié est absent et jusqu'à quelle date ; il n'a pas besoin de connaître le motif de l'absence, la pièce produite ni la composition de la famille.

Le **cloisonnement technique** doit précéder les consignes. Tant que le dossier reste consultable en entier par toute personne disposant d'un accès RH, la confidentialité repose sur la discipline individuelle — protection fragile, et invérifiable en cas d'incident.

La **traçabilité** complète le dispositif. Journaliser les consultations transforme une règle déclarative en règle contrôlable, et fournit la seule preuve utilisable si un salarié soutient que son dossier a circulé au-delà des personnes habilitées.

Définition

L'**habilitation** est le droit d'accès accordé à une personne identifiée pour une finalité déterminée. Elle se définit par profil et se révisé, notamment lors des changements de fonction.

Le **cloisonnement** est la séparation des données selon leur sensibilité, de sorte qu'un accès légitime à une catégorie n'ouvre pas l'accès aux autres. Il est l'application technique du principe de minimisation.

Conditions d'exercice

Le périmètre d'accès se définit par fonction, en partant de ce que chacun doit décider.

Profil	Doit connaître	Ne doit pas connaître
Manager	Dates d'absence, formule de congé	Motif, pièces, situation familiale
Gestionnaire de paie	Suspension du contrat, durée de travail	Composition du couple, mode de filiation
Gestionnaire du dossier	Pièces justificatives, références	—
Direction	Données agrégées	Dossiers individuels
Prestataire externe	Strict nécessaire au traitement confié	Le reste
Délégation du personnel	Informations collectives sur les traitements	Dossiers nominatifs

Modalités pratiques

Les mesures utiles sont peu nombreuses et se vérifient.

Mesure	Contenu
Profils d'habilitation	Définis par fonction, revus lors des mobilités et des départs
Cloisonnement des champs	Pièces et motifs séparés des données de planification
Journalisation	Consultations et modifications tracées, avec conservation limitée
Champs libres	Encadrés ou supprimés : ils échappent à tout cloisonnement
Exports et tableaux de suivi	Recensés ; ne contenir que les colonnes nécessaires
Sous-traitance	Périmètre contractuel restreint aux données utiles
Incidents	Procédure de constat, d'information de la personne et, le cas échéant, de notification

Pratiques et recommandations

Les fuites viennent rarement du dossier principal, où les données sensibles sont en général correctement identifiées. Elles viennent d'un tableau partagé pour organiser les remplacements, d'un export vers un prestataire ou d'un courriel de coordination qui reprend le motif de l'absence. Recenser ces flux vaut mieux que renforcer une base déjà correctement protégée.

Le champ libre est l'angle mort structurel. Un commentaire de gestion notant « couple de femmes, deuxième mère en cours d'adoption » produit exactement l'effet qu'un champ dédié à l'orientation sexuelle aurait produit, sans avoir été soumis au moindre contrôle. Sa suppression ou son encadrement est la mesure au meilleur rendement.

La journalisation ne sert que si elle est exploitée. Un accès enregistré mais jamais examiné n'a d'effet que dissuasif ; prévoir une revue périodique, même sommaire, transforme la trace en contrôle et donne du crédit au dispositif lorsqu'il est contesté.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.261-1</u>	Traitement de données à caractère personnel à des fins de surveillance des salariés
Art. <u>L.261-2</u>	Information préalable du salarié et de la délégation du personnel
Art. <u>L.414-3</u>	Information et consultation de la délégation du personnel
Art. <u>L.251-1</u>	Interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle
Art. <u>L.241-1</u>	Discrimination fondée sur le sexe, y compris par référence à l'état familial
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données
RGPD, articles 5 et 32	Minimisation, limitation de la conservation, sécurité du traitement
RGPD, article 9	Données sensibles, dont l'orientation sexuelle

Une consigne de confidentialité sans cloisonnement technique ne protège rien : elle déplace la responsabilité sur les gestionnaires sans réduire l'exposition des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.